



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 19 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN  
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 juin 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59      Nombre de présents participant au vote : 51  
Nombre de membres en exercice : 59      Nombre de procurations : 6

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Céline RENAUD
Monsieur François DESEILLE	Madame Océane CHARRET- GODARD	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Axel SIBERT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Olivier MULLER
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Monsieur David HAEGY	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Philippe THIRION
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Ludmila MONTEIRO	
	Madame Laurence GERBET	

### Membres absents :

Madame Danielle JUBAN	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Marien LOVICHI pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Marie-Odile CHOLLET pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL

---

## **OBJET : URBANISME**

### **SPLAAD - Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 - Approbation**

En application des articles L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la directrice générale de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche, établi à la date du 31 décembre 2022.

Il est rappelé que le conseil municipal a décidé, le 30 mars 2009, la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Fontaine d'Ouche » afin de mener à bien la restructuration du cœur de quartier Fontaine d'Ouche qui s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain du quartier. Il a décidé, par délibération du 29 juin 2009, de désigner la SPLAAD en qualité d'opérateur pour réaliser cette opération par voie de convention de prestations intégrées portant concession publique d'aménagement. Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération le 18 avril 2011.

A ce jour, l'opération est réalisée en quasi-totalité. Seul l'îlot Kir correspondant à l'ancien site dit de la « Fromenterie », situé au droit de l'avenue du Lac, n'est pas encore commercialisé. Eu égard aux constructions projetées à proximité, dans l'opération « Quai des Carrières Blanches », il convient de se donner un temps de réflexion sur l'évolution de cet espace, dont l'aménagement devra être réalisé en lien avec la requalification de l'avenue du Lac.

Aussi, en l'absence de projet à court terme, la clôture de l'opération est envisagée courant 2023. La clôture interviendra après la rétrocession à la Ville de Dijon des emprises foncières correspondant à l'îlot Kir, cadastrées section EM n°6, 432 et 488, d'une superficie totale de 3 483 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, qui sera proposée lors d'un prochain conseil.

## **ELEMENTS DU BILAN ANNUEL**

### **Foncier**

La SPLAAD a la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération. Au 31 décembre 2022, les dépenses constatées pour ce poste s'élèvent à 10 317 670 € TTC.

### **Aménagements et travaux**

Au 31 décembre 2022, le montant total des dépenses liées aux aménagements réalisés est de 5 242 991 € TTC et celui des travaux réalisés est de 6 636 208 € TTC.

### **Commercialisation**

Aucune cession n'est intervenue au cours de l'exercice. Les recettes de commercialisation constatées au 31 décembre 2022 s'élèvent à 2 216 000 € TTC.

### **Subventions**

La ZAC bénéficie, au titre de sa localisation dans un périmètre ANRU, de subventions du FEDER, de l'ANRU, de la Région BFC, de la Ville de Dijon et de la Métropole pour un montant total de 8 725 822 €. Au 31 décembre 2022, ces subventions ont été perçues en totalité.

### **Cession d'équipements généraux**

Pour mémoire, le parking Kir a été vendu à la Ville de Dijon par acte administratif du 13 mai 2019 pour un montant de 1 260 000 € TTC. Une partie des espaces publics aménagés dans le cadre de l'opération ont été rétrocédés à la Ville de Dijon par acte administratif du 13 mai 2019 pour un montant de 1 €.

### **Compte de résultat prévisionnel**

Le compte de résultat prévisionnel fait apparaître un montant total prévisionnel de dépenses de 25 742 868 € HT et un montant total prévisionnel de recettes de 26 029 089 € HT. Le solde excédentaire prévisionnel à reverser à la collectivité, lors de la clôture de l'opération, s'élève à 286 221 €. Ce solde sera consolidé en fonction de l'arrêté de clôture des comptes.

La participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération sera diminuée de 366 077 €. En conséquence, la participation s'élève à 12 900 000 €. Au 31 décembre 2022, elle est versée en totalité. Cette évolution à la baisse de la participation sera actée lors du bilan de clôture de l'opération.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2022 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, en particulier, l'état des réalisations en recettes et en dépenses ;
- le plan de trésorerie actualisé ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2022, de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche, annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 53	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 6 PROCURATION(S)	

La secrétaire,  
Madame MONTEIRO

Le Maire,  
Monsieur REBSAMEN